

"3LG"
Société par actions simplifiée
Au capital de 341.600,00 €
Siège social : 38 rue du Général Leclerc à LE RELECQ KERHUON (29480)
R.C.S. BREST : 920.450.590

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS,
Le QUATRE MAI,

Agissant en qualité d'unique associé.

Monsieur Alexandre LE GARZIC :

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :
3600 ACTIONS ci3600

A pris les décisions suivantes :

1°) Mise à jour des statuts

2°) Pouvoirs pour effectuer les formalités de publicité

EXPOSE PREALABLE

Par suite de l'acte d'apport de titres sociaux, reçu par Maître Edouard CRIQUET, Notaire à Brest, le 04 mai 2023, les titres sociaux de la société "LE GARZIC", société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 827 899 048, dont le siège social est à BREST (29200) 18 quai de la Douane, ont été intégralement apportés au capital de la société « 3LG ».

Ce jour, le 04 mai 2023, le capital social de la société « 3LG » a été augmenté à la somme de 341.600 € et divisé en 34.160 actions de 10 € chacune.

PREMIERE DECISION

Suite à l'acte d'apport de titres sociaux de la société « LE GARZIC » au capital de la société « 3LG », reçu par Maître Edouard CRIQUET, Notaire à Brest, le 04 mai 2023, l'associé unique décide de mettre à jour les statuts de la société « 3LG ».

L'article 6 « APPORT » est modifié comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

L'associé unique apporte le bien suivant :

APPORT EN NUMERAIRE

- La somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 EUR).

ALG

Cette somme a été déposée en totalité, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation en l'étude du notaire soussigné.

Elle sera retirée par le président de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce de BREST attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

APPORT EN NATURE DE BIEN(S) MEUBLE(S) CORPOREL(S)

Par suite de l'acte d'apport de titres sociaux, reçu par Maître Edouard CRIQUET, Notaire à Brest, le 04 mai 2023, Monsieur Alexandre LE GARZIC apporte à la société 3LG, 2000 actions de la société "LE GARZIC", société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 827 899 048, dont le siège social est à BREST (29200) 18 quai de la Douane, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune entièrement libérées.

Lesdits apports, net de tout passif, évalués à la somme globale de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000,00 EUR), sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Monsieur Alexandre LE GARZIC de TRENTE QUATRE MILLE (34 000) actions de DIX EUROS chacune entièrement libérées à créer par la société 3LG, numérotées de 161 à 34.

RETRAIT DE L'APPORT POUR DEFAUT D'IMMATRICULATION

Si la société n'est pas constituée ou immatriculée plus de six mois après le premier dépôt de fonds, l'associé unique aura la possibilité de retirer son apport sous les conditions suivantes :

- L'autorisation individuelle de retrait est donnée par le président du tribunal de commerce statuant sur requête.*
- En cas de retrait par un mandataire de l'apporteur, celui-ci doit justifier d'un pouvoir écrit.*

RECAPITULATION DES APPORTS

Total des apports en numéraire :	1 600,00 €
Total des apports en nature :	<u>340 000,00 €</u>
ENSEMBLE des apports :	341 600,00 € »

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » est modifié comme suit :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élevait originellement à la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 EUR), divisé en 160 actions de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, attribuées en intégralité à Monsieur Alexandre LE GARZIC.

Par suite de l'acte reçu par Maître Edouard CRIQUET, Notaire à Brest, le 04 mai 2023, constatant l'apport des titres sociaux de la société "LE GARZIC", société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro 827 899 048, dont le siège social est à BREST (29200) 18 quai de la Douane, le capital social est augmenté et est désormais

ALG

fixé à la somme de 341.600,00 €, et est dorénavant divisé en 34.160 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 34 160 attribuées de la façon suivante :

<i>Titulaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant nominal</i>	<i>Montant total</i>
<i>Monsieur Alexandre LE GARZIC</i>	<i>34 160</i>	<i>10,00 €</i>	<i>341.600,00 €</i>
TOTAL			341.600,00 €

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
<i>ALG</i>	Monsieur Alexandre LE GARZIC Associé unique	